

**PREFECTURE DU VAR  
DIRECTION DE L'ACTION  
TERRITORIALE DE L'ETAT**

**PRÉFET DU VAR**

Bureau du Développement Durable  
A.B.

Toulon, le 21 septembre 2011

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE  
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet du Var,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement (notamment ses articles L. 541-8 et R 541-50 à R 541-54 ),

VU la déclaration de l'activité de transport par route de déchets, présentée par Monsieur Jacky BOUCHON, reçue le 19 septembre 2011,

**DELIVRE**

à la SARL EUROPALETTES SUD - située Zone d'Activité Commerciale de Nicopolis - lotissement B 66 - 83170 BRIGNOLES - représentée par Monsieur Jacky BOUCHON, en sa qualité de gérant associé,

récépissé de sa déclaration reçue le 19 septembre 2011, relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux :

**Récépissé n° 83 T 2011-13, délivré le 21 septembre 2011, valable 5 ans.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de bureau

  
Thierry JAY